

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Accroissement saisonnier d'activité		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u>
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance :</u> J.F. JOLY
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.06.048	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION RESSOURCES HUMAINES – Accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la collectivité,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres :

- Décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois mois maximums, sur le grade d'agent technique ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire ;
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 366 et l'IM 368 ;
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 3 mois sur une même période de 12 mois consécutifs).

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.048

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET